

Bulletin d'informations

56, boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
020061 (Roumanie)
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
Téléphone: +40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Modifications apportées au Code Fiscal et aux Normes d'application
- Clarifications sur l'application du taux réduit de TVA pour le pain et les produits de boulangerie
- Nouveau formulaire 630 - „Décision d'imposition annuelle pour déterminer la cotisation aux assurances santé
- Nouveau taux d'intérêt de référence BNR
- Modifications concernant l'indemnité de chômage
- Octroi des facilités pour obtenir les visas de court séjour en Roumanie
- Modifications concernant les aides de minimis
- Changement des formulaires 307 et 311 concernant la TVA
- Nouveaux formulaires concernant l'activité d'inspection fiscale et décisions d'imposition
- Régime des cotisations sociales pendant la période de congé parental
- Cotisation aux assurances santé due par les individus pour d'autres catégories de revenus
- Système de rapport comptable semestriel applicable aux entités réglementées par la BNR
- Cours de change à utiliser fin août 2013
- Agenda septembre 2013
- Indicateurs sociaux

ORDONNANCE 16 du 30 juillet 2013 pour modifier et compléter la LOI 571/2003 sur le Code Fiscal et pour la réglementation de certaines mesures fiscales et budgétaires (MO 490/2013)

L'ordonnance apporte des modifications sur le Code Fiscal et sur certains actes normatifs. Nous présentons par la suite les principales modifications apportées qui sont applicables à compter du 5 août 2013, à l'exception des situations où une autre date d'applicabilité a été expressément mentionnée.

Impôt sur le bénéfice

Les dispositions du Code Fiscal sont complétées par la transposition des directives européennes dans la législation, suite à l'adhésion de la Croatie à l'Union Européenne à compter du 1er juillet 2013.

Impôt sur le revenu

La disposition selon laquelle les dépenses effectuées pour économiser et créditer en commun dans le domaine locatif (dans la limite d'un montant de maximum 300 lei par an) pouvaient être déduites des revenus imposables de salaires a été abrogée.

Cotisations sociales obligatoires

Des clarifications sont apportées sur la façon de retenue à la source des cotisations sociales individuelles dues par les personnes qui réalisent certains revenus des activités indépendantes (prévues à l'article 52, alinéa (1)), ainsi que par celles qui réalisent des revenus des associations sans personnalité juridique. Le payeur des revenus devra déclarer les cotisations sociales individuelles en déposant la Déclaration sur les obligations de paiement des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112).

Taxe sur la valeur ajoutée

Taux de TVA de 9%

Le taux de TVA de 9% est introduit pour les livraisons des biens suivants:

- tout assortiment de pain, ainsi que les spécialités de panification suivantes: croissants, petits pains, baguettes, bretzels, mini-baguettes, pain et pain tresse qui font partie de la catégorie de produits de boulangerie sous le code CAEN/CPSA 1071;
- farine blanche de blé, farine semi-blanche de blé, farine noire de blé et farine de rye qui sont opposables au code CAEN/CPSA 1061;
- triticum spelta, blé tendre et méteil qui sont opposables au code NC 1001 99 00 et rye qui est opposable au code NC 1002 90 00.

Le taux est applicable à compter du 1^{er} septembre 2013.

Mesures de simplification

L'applicabilité des mesures de simplification (auto-liquidation) prévues à l'article 160 du Code Fiscal a été étendue pour les opérations suivantes également:

- la livraison d'énergie électrique envers un commerçant personne imposable qui est représenté par toute personne imposable dont la principale activité (en termes d'acquisitions de gaz, énergie électrique et énergie thermique ou d'agent frigorifique) est la revente de tels produits et dont sa propre consommation de tels produits est négligeable.
- En vue d'appliquer l'auto-liquidation, le fournisseur d'énergie électrique doit obtenir de la part de l'acheteur la preuve que le dernier est un commerçant personne imposable, à savoir:
 - o la licence de fourniture d'électricité délivrée par l'Autorité Nationale pour la Réglementation dans le Domaine de l'Energie Electrique attestant sa qualité de commerçant d'énergie électrique;
 - o la déclaration sous sa propre responsabilité d'où il doit résulter que son activité principale, en termes d'acquisitions d'énergie électrique, est représentée par la revente et que sa propre consommation d'électricité achetée est négligeable.
- le transfert de certificats verts.

Les dispositions concernant l'application de l'auto-liquidation pour la livraison des céréales et plantes techniques, la livraison d'énergie électrique et le transfert de certificats verts sont étendues jusqu'au 31 décembre 2018 y compris.

Ces mesures de simplification sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

Contribuables inactifs

Les bénéficiaires qui achètent de biens/de services de la part des contribuables inactifs ou des autres personnes dont l'enregistrement au regard de la TVA a été annulé ont le droit de déduire la TVA afférente à ces acquisitions dans les situations suivantes :

- pour de biens acquis dans la procédure d'exécution forcée;

- pour de biens/ de services acquis auprès des fournisseurs se trouvant dans la procédure de faillite selon la Loi 85/2006.

Enregistrement au regard de la TVA

Les personnes qui ne détiennent pas un code valide de TVA pourront déduire la TVA afférente aux acquisitions de biens et/ou de services destinées aux opérations qui seront réalisées après la date d'enregistrement. La déduction de la TVA sera effectuée dans la première déclaration de taxe déposée après l'enregistrement au regard de la TVA ou ultérieurement.

Annulation de l'enregistrement / réenregistrement au regard de la TVA

Les autorités fiscales vont annuler d'office l'enregistrement au regard de la TVA des personnes imposables, des sociétés commerciales seulement dans le cas où les associés majoritaires ou l'associé unique ont inscrites dans leur casiers fiscaux des faits et/ou des infractions pour lesquels la responsabilité solidaire avec le débiteur déclaré insolvable a été établie par décision définitive de l'autorité fiscale compétente dans le système des voies administratives d'attaque ou par décision judiciaire. Dans ce contexte, dans le cas des sociétés commerciales dont les associés responsables de la disposition d'annulation de l'enregistrement au regard de la TVA ne sont pas majoritaires au moment de la demande d'enregistrement à la TVA, la personne imposable peut demander le réenregistrement même si la situation ayant conduit à l'annulation de l'enregistrement n'a pas cessé.

Les personnes imposables dont l'enregistrement au regard de la TVA a été annulé en raison du non-dépôt des déclarations de TVA au cours de 6 mois ou de 2 trimestres calendaires consécutifs peuvent se réenregistrer à tout moment à condition de présenter les déclarations non-déposées dans les délais et une demande motivée d'où il résulte l'engagement de déposer les déclarations de taxe dans les délais prévus par la loi.

Les dispositions selon lesquelles les personnes imposables enregistrées au regard de la TVA, dont l'enregistrement a été annulé d'office, suite au non-dépôt d'aucune déclaration de taxe au cours d'un semestre calendaire, pouvaient, après la première faute, être réenregistrées au regard de la TVA seulement après une période de 3 mois à compter de la date d'annulation de l'enregistrement et si la faute se répétait l'autorité fiscale n'aurait plus approuvé les éventuelles demandes ultérieures d'enregistrement à la TVA ont été abrogées.

Aussi, la disposition selon laquelle les personnes imposables dont l'enregistrement au regard de la TVA a été annulé d'office suite à la non-déclaration d'aucune opération dans les déclarations de TVA déposées au cours d'un semestre calendaire pouvaient déposer une demande d'enregistrement à la TVA dans un délai de maximum 180 jours à compter de la date de l'annulation, a été abrogée.

Dans le cas de l'annulation du code de TVA du fournisseur, le bénéficiaire ne peut plus exercer le droit de déduction de la TVA à compter du jour suivant celui où ladite annulation fut inscrite dans le Registre des personnes imposables dont l'enregistrement au regard de la TVA a été annulé.

Les personnes imposables dont le code de TVA a été erronément annulé d'office gardent la qualité de personne imposable et leur droit de déduction de la TVA.

Les personnes imposables enregistrées par les autorités fiscales par erreur au regard de la TVA ne sont pas tenues d'émettre des factures avec TVA. Néanmoins si cette situation se produit, lesdites personnes sont tenues de payer la taxe, leurs bénéficiaires en disposant du droit de déduction de la TVA.

Accises

Le taux des accises pour l'alcool éthylique a été majoré de 750 euro/hl alcool pur à 1.000 euro/hl alcool pur.

L'applicabilité des accises non-harmonisées a été étendue pour certaines catégories de produits de lux comme suit :

- des bijoux en or et/ou en platine, à l'exception des bagues de mariage;
- des confections en fourrure naturelle;
- des véhicules et véhicules de terrain, y inclus ceux importés ou acquis à l'intérieur de la communauté, neufs ou roulés, dont la cylindrée est égale ou supérieure à 3.000 cm³;
- des armes de chasse et armes d'usage personnel, autres que celles d'usage militaire ou sportif, ainsi que la munition afférente;
- des yachts et d'autres navires ou bateaux d'agrément, avec ou sans moteur, à l'exception de ceux destinés à la performance sportive.

Les modifications apportées aux accises sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le timbre d'environnement pour les véhicules

L'ordonnance a aussi apporté des modifications sur l'OUG 9/2013 concernant le timbre d'environnement pour les véhicules.

La disposition selon laquelle le timbre d'environnement n'était pas dû pour les véhicules obtenus lors du partage des biens a été abrogée à compter du 5 août 2013.

Aussi, les personnes morales ont la possibilité de bénéficier pour chaque véhicule neuf acquis d'un ticket appelé éco-ticket en valeur nominale de 12.000 lei afin de stimuler l'acquisition des véhicules neufs, non-polluants et efficaces du point de vue énergétique. Les critères d'éligibilité, le modèle de l'éco-ticket, le mode d'emploi ainsi que la méthodologie de financement seront établis par le Guide de financement du programme approuvé par l'ordre du ministre de l'Environnement et des Changements Climatiques.

DECISION 613 du 14 août 2013 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de la Loi 571/2003 sur le Code Fiscal, approuvées par la HG 44/2004 (MO 528/2013)

Nous mentionnons par la suite les principales modifications apportées:

Impôt sur le bénéfice

- les dispositions des Normes sont mises à jour par rapport à celles du Code Fiscal en ce qui concerne la transposition dans la législation nationale de certaines directives de l'UE du domaine des



**Modifications
concernant le
réenregistrement à la
TVA suite à
l'annulation du code
de TVA.**



impôts directs, suite à l'adhésion de la Croatie à l'Union Européenne, à compter du 1^{er} juillet 2013

- en termes du calcul de l'impôt sur le bénéfice sont apportées des précisions concernant la déductibilité dans la limite de l'équivalent en lei de 400 euro par an, par participant, pour les cotisations versées par les employeurs de Roumanie, au nom des employés, aux fonds de pensions facultatives gérées par des entités autorisées établies dans des états membres de l'UE ou de l'EEE.

Impôt sur le revenu

- les cotisations versées par l'employeur au nom des employés ou directement par les employés au fonds de pensions facultatives gérées par des entités autorisées établies dans des états membres de l'UE ou de l'EEE sont déductibles lors du calcul de la base imposable de l'impôt sur le revenu des salaires dans la limite de 400 euro par an. La déduction des cotisations sera réalisée seulement sur la base du document attestant la qualification des fonds de pensions facultatives en question, délivré par l'Autorité de Surveillance Financière à la demande de l'employeur ou de l'employé, selon le cas.

Les modifications prennent effet à compter du 22 août 2013.

ORDRES 852 et 1436 du 26 août 2013 sur l'application du taux réduit de TVA de 9% pour le pain et les spécialités de boulangerie (MO 543/2013)

Les ordres communs du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Finances Publiques apportent des clarifications sur l'application du taux réduit de 9% sur les produits de boulangerie, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Ainsi, dans le sens de l'article 140 alinéa (2) lettre g) point 1 du Code Fiscal:

- a) par pain se comprend le produit préparé d'une pâte obtenue des différents types de farine, utilisés en mélange ou seuls, avec ou sans d'autres ingrédients, pétrie avec de l'eau, desserrée par la fermentation de la levure et précuite/cuite, y inclus en état congelé, mais à laquelle il n'a pas été rajouté du miel, des œufs, du fromage ou des fruits et qui a un teneur en sucre sur extrait sec de maximum 5% en poids et de matière grasse sur extrait sec de maximum 5% en poids
- b) par croissants, petits pains, baguettes, bretzels, mini-baguettes, pain et pain tressé qui font partie de la catégorie de produits de boulangerie sous le code CAEN/CPSA 1071 se comprennent les produits de boulangerie qui ont la composition du pain tel que défini à la lettre a).

Les produits prévus à la lettre b) ci dessus, avec toute sorte de remplissage ne font pas partie de la catégorie des produits de boulangerie et de manière implicite le taux réduit de TVA de 9% n'en est pas applicable.

Pour les bretzels le taux réduit est applicable quel que soit leur poids et malgré qu'ils soient desserrés par la fermentation de la levure ou pas.

ORDRE 938 du 19 juillet 2013 pour approuver le formulaire 630 "Décision d'imposition annuelle pour déterminer la cotisation d'assurance sociale santé" (MO 485/2013)

L'ordre approuve le formulaire 630 „Décision d'imposition annuelle pour déterminer la cotisation d'assurances sociales santé” code 14.13.02.19, ainsi que l'annexe „Situation pour déterminer la cotisation mensuelle d'assurances sociales santé”.

Le formulaire et l'annexe sont émis par les autorités fiscales compétentes et sont utilisés pour la régularisation des montants représentant la cotisation d'assurances sociales santé dus à titre d'acomptes, ainsi que pour déterminer la cotisation d'assurances sociales santé dans le cas où des acomptes n'ont pas été institués, selon la loi, à partir de l'année fiscale 2012.

Les formulaires ci-dessus sont émis pour les catégories suivantes de revenus:

- revenus des activités indépendantes;
- droits de propriété intellectuelle;
- activités agricoles;
- revenus soumis à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu, des activités indépendantes prévues à l'article 52 alinéa (1) lettres b) - d) du Code Fiscal (revenus des activités exercées en base des contrats/conventions civiles conclus selon le Code Civil, ainsi que des contrats d'agent; revenus de l'activité d'expertise comptable et technique, judiciaire et extrajudiciaire; revenus perçus par une personne physique d'une association avec une personne morale contribuable, selon le Titre IV¹, sans engendrer une personne morale);
- associations sans personnalité juridique prévues à l'article 13 lettre e);
- revenus locatifs;
- investissements;
- prix et gains des jeux de hasard;
- autres sources.

CIRCULAIRE 22 du 5 août 2013 sur le taux d'intérêt de référence de la BNR (MO 495/2013)

À compter du 6 août 2013, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 4,50% par an.

LOI 250 du 19 juillet 2013 pour modifier et compléter la Loi 76/2002 concernant le système des assurances chômage, pour stimuler l'emploi de la force de travail et pour modifier la Loi 116/2002 sur la prévention et le combat de la marginalisation sociale (MO 457/2013)

L'acte normatif apporte une série de modifications et amendements à la Loi 76/2002, parmi lesquelles nous mentionnons:



Taux réduit de TVA de 9% applicable à compter du 1er septembre aux produits de boulangerie





Modifications importantes dans la législation sur l'indemnité de chômage

- ☑ Le terme „**chômeur de longue durée**” a été introduit – désignant la personne qui est au chômage pour une période supérieure à un an, dans le cas des personnes dont l'âge minimum est de 25 ans et pour une période de 6 mois dans le cas des personnes âgées de 16 ans à 25 ans
- ☑ Le terme „**jeune à risque de marginalisation sociale**” a été introduit – désignant la personne âgée de 16 à 26 de ans, enregistrée auprès de l'AJOFM à laquelle elle est arrondie suivant son domicile ou sa résidence, se trouvant dans le système de protection de l'enfant ou issue dudit système, qui présente des handicaps, qui n'a pas de famille ou dont sa famille n'est pas en mesure de l'entretenir, qui a des enfants au soin, a été condamnée ou est une victime du trafic de personnes.
- ☑ **les employeurs sont tenus d'informer les agences territoriales de travail sur l'occupation des postes vacantes** préalablement communiqués selon la loi, **dans un délai d'un jour à compter de la date où ils cessent d'être vacants;**
- ☑ peuvent bénéficier de l'indemnité de chômage non seulement les citoyens étrangers et les apatrides qui ont été employés ou qui ont perçu des revenus à l'intérieur du pays, mais aussi les personnes qui ont le droit de travailler sur le territoire de la Roumanie, selon la loi;
- ☑ les personnes dont l'activité exercée exclusivement sur la base d'un rapport juridique autre que ceux prévus aux lettres a-e, g et f, sur la base duquel la cotisation d'assurance chômage a été due (article I, point 6) a cessé, peuvent bénéficier de l'indemnité de chômage. Avant la modification, la loi stipulait seulement les personnes ayant conclu des conventions civiles;
- ☑ **les personnes physiques autorisées, les entrepreneurs personnes physiques, titulaires des entreprises individuelles, ainsi que les membres des entreprises familiales** peuvent désormais s'assurer dans le système des assurances chômage (avant la modification, la loi stipulait seulement les personnes qui exerçaient des activités indépendantes);
- ☑ les personnes soumises à la législation des assurances sociales de Roumanie, dont l'employeur n'a pas un siège sociale ou un bureau de représentation en Roumanie, peuvent s'assurer dans le système des assurances chômage de Roumanie en concluant un contrat d'assurance chômage avec l'Agence pour l'Emploi, à condition qu'elles soient assurées dans le système publique de pensions, dans le système des assurances sociales santé, sans avoir le statut de retraité. Le revenu mensuel pour lequel ils peuvent s'assurer et sur la base duquel la cotisation est calculée et versée au budget des assurances chômage ne peut pas être inférieur au salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti sur le plan national selon la loi, ni supérieur à l'équivalent de 5 fois le salaire moyen brut;
- ☑ les versements des indemnités de chômage peuvent être maintenus pendant la période de déplacement des personnes en question dans l'espace de l'UE ou de l'EEE ainsi que sur le territoire de la Suisse, dans le but de chercher un emploi, dans les conditions des dispositions réglementées par l'UE;
- ☑ **les employeurs qui organisent des programmes de formation professionnelle développés par des fournisseurs autorisés pour leurs employés pourront bénéficier d'un montant de 50% des frais de formation professionnelle pour un maximum de 20% du personnel, une fois par an.** Jusqu'au présent, la loi stipulait ce montant pour un seul programme au cours d'une année.
- ☑ **les employeurs qui au cours d'une période de 12 mois, embauchent, à durée indéterminée, des diplômés des institutions d'enseignement, recevront mensuellement, pour chaque diplômé embauché:**
 - a) un montant équivalent à la valeur de l'indicateur social de référence pour les diplômés des écoles professionnelles ou des écoles d'arts et de métiers;
 - b) un montant équivalent à 1,2 fois la valeur de l'indicateur social de référence pour les diplômés des écoles secondaires supérieures ou postsecondaires;
 - c) un montant équivalent à 1,5 fois la valeur de l'indicateur social de référence pour les diplômés de l'enseignement supérieur. La loi stipulait que les employeurs soient exemptés du paiement de la cotisation d'assurance chômage, pour une période de 12 mois, en recevant en plus les montants mentionnés ci-dessus.
- ☑ **l'obligation des employeurs de maintenir les rapports de travail avec les diplômés embauchés selon les dispositions ci-dessus a été réduite de 3 ans à 18 mois;**
- ☑ les employeurs qui embauchent des chômeurs âgés de plus de 45 ans et qui ont à leur soin une famille monoparentale bénéficient pour une période de 12 mois d'un montant équivalent à l'indicateur social de référence, à condition de maintenir les rapports de travail pour une période de 18 mois à compter de la date d'embauche ;
- ☑ les chômeurs qui s'engagent à créer des PME, des unités corporatistes, des entreprises individuelles, familiales ou qui exercent des activités en tant que PFA, peuvent bénéficier des crédits provenant du budget des assurances chômage dans des conditions favorables;
- ☑ les employeurs qui embauchent des chômeurs en les gardant actifs pour une période d'au moins 6 mois à compter de la date d'embauche bénéficient d'une réduction du montant représentant la cotisation aux assurances chômage due par l'employeur.



DECISION 530 du 24 juillet 2013 pour l'octroi des facilités à court terme, concernant l'obtention des visas de court séjour sur le territoire de la Roumanie, pour certaines catégories d'étrangers (MO 506/2013)

La décision s'adresse aux citoyens étrangers qui exercent des activités sur des installations offshore situées dans la zone maritime d'exploitation économique exclusive de l'Etat roumain, pour les personnes morales roumaines ou étrangères qui exercent des activités d'exploitation –développement des ressources naturelles de la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive de l'Etat roumain, auxquels le droit d'entrée et de séjour en Roumanie leur sera accordé, en base du visa roumain de

court séjour à multiples entrées pour des raisons d'affaires identifié par le symbole C/A.
 Le visa est accordé pour une période entre 1 et 5 ans, tout en respectant la période de séjour de maximum 90 jours au cours de toute période de 180 jours.
 La décision s'applique pour une période de 3 ans.

DECISION 623 du 21 août 2013 pour modifier la HG 274/2013 sur l'octroi des aides de minimis pour les investissements réalisés par les PME (MO 531/2013)

La décision apporte des modifications à la HG 274/2013 en ce qui concerne les aspects suivants:

- La période jusqu'à laquelle le paiement des aides de minimis est fait a été réduite d'un an, elle étant établie jusqu'au 31 décembre 2015 (antérieurement 2016), dans la limite du budget annuel alloué au programme ;
- Le budget maximum du programme des aides de minimis a été supplémenté par 100 millions lei, étant majoré de 400 millions à 500 millions lei
- Le nombre estimé des PME bénéficiaires des aides de minimis a été augmenté de 1000 à 2000.

ORDRE 2223 du 22 août 2013 pour approuver le modèle et contenu du formulaire (307) „Déclaration concernant les montants résultant de l'ajustement/la correction des ajustements/ la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée“ (MO 548/2013)

L'ordre met à jour le modèle et les instructions de remplissage du formulaire 307 - „Déclaration concernant les montants résultant de l'ajustement/la correction des ajustements/ la régularisation de la TVA “.

ORDRE 2224 du 22 août 2013 pour approuver le modèle et contenu du formulaire (311) „Déclaration concernant la taxe sur la valeur ajoutée collectée, due par les personnes imposables dont le code d'enregistrement au regard de la TVA a été annulé selon l'article 153 alinéa (9) lettres a)-e) ou g) de la Loi 571/2003 sur le Code Fiscal“ (MO 549/2013)

ORDRE 1021 du 29 juillet 2013 pour approuver le modèle et contenu du formulaire "Décision d'imposition relative aux obligations fiscales supplémentaires dues établies par l'inspection fiscale pour les personnes morales " (MO 501/2013)

L'ordre institue le modèle, le contenu et les instructions pour remplir le formulaire „Décision d'imposition relative aux obligations fiscales supplémentaires dues établies par l'inspection fiscale pour les personnes morales“, code 14.13.02.18. Le formulaire est émis suite aux inspections fiscales anticipées effectuées pour traiter les demandes de remboursement des crédits de TVA et agit en tant que décision de remboursement également. L'ordre prévoit aussi les instructions pour compléter ledit formulaire.

ORDRE 1022 du 29 juillet 2013 pour approuver le modèle et le contenu de certains documents rédigés au cours de l'inspection fiscale pour les personnes physiques qui exercent des activités indépendantes de manière individuelle et/ou dans une forme d'association (MO 505/2013)

L'ordre institue le modèle, le contenu et les instructions pour remplir les formulaires:

- „Décision d'imposition concernant l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales supplémentaires dus établis par l'inspection fiscale pour les personnes physiques qui exercent des activités indépendantes de manière individuelle et/ou dans une forme d'association“, code MFP 14.13.02.18/i.v.
- „Décision d'imposition concernant les obligations fiscales supplémentaires dues établies par l'inspection fiscale pour les personnes physiques qui exercent des activités indépendantes de manière individuelle et/ou dans une forme d'association“, code MFP 14.13.02.18/o.f.

ORDRE 1023 du 29 juillet 2013 pour modifier l'Ordre 1.415/2009 du président de l'ANAF sur l'approbation du modèle et du contenu de certains documents et formulaires utilisés au cours de l'inspection fiscale pour les personnes physiques (MO 504/2013)

L'ordre établit le modèle, le contenu et les instructions pour remplir les formulaires:

- „Décision d'imposition concernant l'impôt sur le revenu institué par l'inspection fiscale pour les personnes physiques qui réalisent de revenus imposables d'activités économiques non-déclarés auprès des autorités fiscales“, code MFP 14.13.02.18/1.i.v.
- „Décision d'imposition pour traiter les demandes de remboursement des crédits de TVA pour les personnes physiques“, code MFP 14.13.02.18/2.i.v.
- „Décision d'imposition concernant la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres obligations fiscales établies par l'inspection fiscale pour les personnes physiques qui réalisent de revenus imposables d'activités économiques non-déclarés auprès des autorités fiscales“, code MFP 14.13.02.18/3.i.v.

ORDRE 1024 du 29 juillet 2013 pour approuver le modèle et contenu du formulaire "Décision de non redressement des assiettes d'impôt suite à l'inspection fiscale" (MO 501/2013)

L'ordre réglemente le modèle, le contenu et les instructions pour remplir le formulaire „Décision de non redressement des assiettes d'impôt suite à l'inspection fiscale“, code 14.13.02.99/3. Ledit formulaire est émis suite aux inspections fiscales anticipées effectuées afin de traiter les demandes de remboursement des crédits de TVA et agit en tant que décision de remboursement également.

Mise à jour des formulaires fiscaux 307 et 311



LOI 279 du 5 octobre 2005 sur l'apprentissage au lieu de travail - Republiée*) (MO 498/2013)

INFO – le régime des cotisations sociales au cours de la période du congé parental

Les contribuables pour lesquels l'impôt sur le revenu est déterminé sur la base des données de la comptabilité en partie simple qui bénéficient de congés et d'indemnités pour élever l'enfant selon les dispositions de l'OUG 111/2010 concernant le congé et l'indemnité mensuels pour élever les enfants, doivent respecter leurs obligations fiscales.

De la catégorie de contribuables qui remplissent ces conditions font partie :

- les personnes physiques prévues à l'article 296²¹ alinéa 1) lettres a) - e) du Code Fiscal
- les entrepreneurs titulaires d'une entreprise individuelle;
- les membres d'une entreprise familiale;
- les personnes ayant le statut de personne physique autorisée à exercer des activités économiques;
- les personnes qui réalisent des revenus de professions libérales;
- les personnes qui réalisent des revenus des droits de propriété intellectuelle.

Durant la période où les contribuables mentionnés ci-dessus bénéficient de congés et d'indemnités pour élever l'enfant ils ne peuvent pas exercer d'autres activités soumises à l'impôt sur le revenu, dans le cas contraire ladite indemnité sera arrêtée. Pour ce genre d'indemnités l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales obligatoires ne sont pas dus.

Dans ce contexte les contribuables qui obtiennent de telles indemnités sont tenus de déposer auprès des autorités fiscales compétentes le formulaire 601 „Demande de cessation de l'obligation de paiement de la cotisation d'assurance sociale” accompagné des documents émis par les institutions payeuse, car leur qualité de contribuable dans le système public des pensions cesse.

Dans le cas où les contribuables ne bénéficient plus de cette indemnité ils sont tenus de déposer dans un délai de 15 jours le formulaire 600 „Déclaration sur le revenu assuré dans le système public de retraite”, afin de se réintégrer dans le système public de retraite.

Source: DGFP Vâlcea



Attention !

la cotisation
aux assurances de
santé est due pour
certaines catégories
des revenus, autres
que les salaires

INFO – Les personnes physiques doivent la CASS pour d'autres catégories de revenus

Obligation

Les personnes qui perçoivent des revenus locatifs, des investissements, des prix et gains des jeux de hasard, des opérations de fiducie ainsi que d'autres sources ont la qualité de contribuables dans le système d'assurances sociales santé.

Les personnes qui au cours d'une année fiscale perçoivent des revenus de la nature de ceux mentionnés ci-dessus doivent la cotisation sur l'ensemble de ces revenus.

La base mensuelle de calcul de la cotisation assurances sociales santé ne peut pas être inférieure au salaire de base minimum brut au plan national (800 lei).

Attention!

La CASS n'est pas due pour les revenus cités ci-dessus par les personnes qui perçoivent :

- des revenus des salaires ou assimilés aux salaires;
- des revenus sous la forme d'indemnités de chômage;
- des revenus de pensions;
- des revenus perçus des activités indépendantes exercées sous la forme d'une entreprise individuelle (II), d'une entreprise familiale (IF), personne physique autorisée (PFA);
- des revenus des professions libérales;
- des revenus des activités agricoles;
- des revenus des activités indépendantes soumises à la retenue à la source (des revenus des activités exercées en base des contrats/conventions civiles conclus selon le Code Civil, ainsi que des contrats d'agent; des revenus de l'activité d'expertise comptable et technique, judiciaire et extrajudiciaire);
- des revenus perçus par une personne physique d'une association avec une personne morale contribuable – micro-entreprise, qui ne se constitue pas en personne morale);
- des revenus perçus des associations sans personnalité juridique constituées entre des personnes physiques résidentes avec des personnes morales roumaines aussi bien en Roumanie qu'à l'étranger.

Assiette

La base mensuelle de calcul pour :

- les revenus locatifs :
 - o le revenu net lorsque les taux forfaitaires sont applicables;
 - o la norme annuelle de revenu – pour les locations de chambres en régime touristique;
 - o le revenu net annuel – pour ceux qui déterminent le revenu en system réel;
- les revenus des investissements – le gain net;
- les revenus des prix et gains des jeux de hasard – le revenu net déterminé comme différence entre le revenu des prix et gains des jeux de hasard et le montant représentant revenu non-imposable;
- les revenus des opérations de fiducie – le revenu prévu à l'article 42¹ du Code Fiscal;
- les revenus d'autres sources - le revenu brut réalisé.

La CASS est établie par l'autorité fiscale compétente, par le biais de la décision d'imposition annuelle, sur la base des informations inscrites dans:

- la déclaration sur le revenu réalisé, pour les revenus locatifs, des transferts de titres de valeurs,



autres que les parts sociales et les valeurs mobilières, dans le cas des sociétés fermées, et des opérations de vente à terme de devises sur la base des contrats, ainsi que toute autre opération de ce genre;

- la déclaration sur le calcul et la retenue de l'impôt pour chaque bénéficiaire de revenu;
- livres du fisc pour les revenus locatifs dans le cas où le revenu net est fixé par abattement de 25% du revenu brut à titre de charges.

La CASS est calculée l'année suivante, par l'application du taux individuel de la cotisation sur l'assiette.

Paiement de la cotisation

Les montants à titre d'obligations annuelles de paiement de CASS établis par la décision d'imposition annuelle doivent être versés dans un délai de maximum 60 jours à compter de la date de communication de la décision.

Source: DGFP Vâlcea

ORDRE 3 du 9 août 2013 pour modifier et compléter l'annexe de l'Ordre 10/2012 de la BNR qui approuve le Système de rapport comptable semestriel applicable aux entités réglementées du point de vue comptable par la BNR (MO 513/2013)

DECISION 590 du 14 août 2013 pour déclarer le 16 août 2013 jour férié (MO 513/2013)

Par cette décision, pour les salariés du secteur publique, le 16 août 2013 a été déclaré jour férié, suivant d'être récupéré au cours de la période 24 août - 30 septembre.

La décision définit aussi les exceptions de l'octroi dudit jour férié pour certains secteurs d'activité.

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Cours de change à utiliser fin août 2013 :

1 EUR = 4,4367 RON; 1 USD = 3,3510 RON; 1 CHF = 3,6017 RON; 1 GBP = 5,1909 RON.

AGENDA du mois de SEPTEMBRE 2013

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 7¹ du Code Fiscal. Dans le cas où un contrat n'est pas conclu par écrit, ce sont les documents qui justifient les prestations effectives de services sur le territoire de la Roumanie (situations de travaux, procès-verbaux de réception, rapports d'activité, études de faisabilité, études de marché, tout autre document probant) qui seront enregistrés au fisc
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois d'août 2013.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que vendredi 6 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions (changements) 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en août 2013. A compter de septembre, la périodicité pour les déclarations de TVA sera mensuelle. La période juillet –août constituera une période fiscale distincte pour laquelle une déclaration de TVA sera déposée au plus tard le 25 septembre 2013.

Que mardi 10 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière ;
- Déclaration de mentions (*changements*) pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA dans le cas de personnes imposables enregistrées au regard de la TVA aux termes de l'article 153 du Code Fiscal qui au cours d'une année calendaire ne dépassent pas le plafond d'exonération prévu à l'article 152 du Code Fiscal (formulaire 096).



N'oubliez pas les dates limites pour déposer les déclarations fiscales et pour effectuer les paiements des impôts et des cotisations





30 septembre - date limite pour déposer les demandes de remboursement de la TVA des autres pays de l'UE (formulaires 313 et 318)

Que mardi 10 septembre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière ;
- Taxe sur les services de réclame et publicité.

Que lundi 16 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois d'août 2013 (déclaration online normale ou élargie) ;
- Situation des acquisitions et livraisons de produits dans le domaine de l'énergie d'août 2013.

Que mercredi 25 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget d'Etat (formulaire 100)* ;
- Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112)* ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)* ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)* ;
- Déclaration des montants résultant des ajustements de TVA (formulaire 307) ;
- Déclaration de TVA due par les personnes imposables dont le code d'enregistrement au regard de la TVA fut annulé conformément à l'article 153 alinéa (9) lettre a)-e) du Code Fiscal (formulaire 311) ;
- Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires (formulaire 390)* afférente au mois d'août 2013 ;
- Déclaration informative relative aux livraisons/prestations et aux acquisitions faites au cours du mois d'août 2013 sur le territoire de la Roumanie (formulaire 394)* ;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement (hormis "écotaxe").

Que mercredi 25 septembre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- La TVA ;
- Montants dus au compte unique – **Budget d'Etat**
 - L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
 - L'impôt sur les revenus des non résidents ;
 - L'impôt sur les salaires (séparément pour le Siège Social et chaque établissement secondaire, le cas échéant) ;
 - L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
 - L'impôt sur les dividendes versés en août 2013 ;
 - L'impôt sur les intérêts ;
 - L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
 - L'impôt sur les retraites ;
 - L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
 - L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
 - Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées.
- Montants dus au compte unique – Budget des assurances publiques et des fonds spéciaux**
 - Les cotisations aux assurances sociales (*retraite*) ;
 - Les cotisations aux assurances santé ;
 - Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
 - Les cotisations aux assurances chômage ;
 - Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles.
- Première tranche de 50% de la taxe sur les revenus provenant des activités agricoles par les contribuables qui perçoivent des revenus provenant des activités agricoles (conformément à l'article 82 (3) du Code Fiscal).
- Impôt sur le revenu (paiement d'avance) afférent au 3^{ème} trimestre 2013 par les contribuables qui obtiennent des revenus d'activités indépendantes, des revenus locatifs et des revenus agricoles (conformément à l'article 71 du Code Fiscal).
- Les cotisations aux assurances santé
 - afférentes au 3^{ème} trimestre 2013, par entrepreneurs, titulaires d'une entreprise individuelle; membres d'entreprises familiales; personnes avec le statut de personne physique autorisée (PFA) qui exercent des activités économiques; personnes qui obtiennent des revenus des professions libérales; personnes qui obtiennent des revenus des droits de la propriété intellectuelle pour lesquelles l'impôt sur le revenu est déterminé sur la base des données d'une comptabilité en partie simple.
 - afférentes au 1^{er} semestre 2013, par personnes qui obtiennent des revenus provenant des activités agricoles, conformément à l'article 296²¹ (1) g) du Code Fiscal
- La Taxe annuelle d'autorisation d'exploitation des jeux de chance, afférente au 4^{em} trimestre 2013.
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement (hormis l'écotaxe).

Que lundi 30 septembre est le dernier jour pour déposer :

- La demande de remboursement de TVA pour les personnes imposables établies en Roumanie aux termes de l'article 147² alinéa 2) du Code Fiscal (formulaire 318) ;

- La demande de remboursement de TVA pour les personnes imposables non enregistrées au regard de la TVA en Roumanie, établies en dehors de la Communauté (formulaire 313).

Que lundi 30 septembre est le dernier jour pour payer :

- Impôts locaux sur les terrains, les constructions, les moyens de transport et taxe sur l'affichage publicitaire (2^{ème} et dernière tranche 2013).

IMPORTANT

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargés du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro

Les déclarations fiscales annotées * doivent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les grands et moyens contribuables et peuvent l'être par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2013	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (<i>retraite</i>)	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.223 = 11.115$ RON) ¹ (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) ³	0,25% (seulement pour les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie (800 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale à compter de mai 2013 du Ticket Repas soumis à l'impôt sur le revenu	9,35 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut) aux termes de la Décision du Gouvernement 23/2013	800 RON (à compter du 1 ^{er} juillet 2013)	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante (exemple : PFA "captive", ou qui remplit au moins 1 des 4 critères de requalification mentionnés dans l'OUG 82/2010) font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

56, boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
020061 (Roumanie)

Téléphone: +40 (0)31 809 2739
Téléphone: +40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

**Notre mission : apporter à nos clients
de la valeur ajoutée**

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère
- Gestion de la paie et services connexes
- Assistance comptable périodique
- Conseil comptable et fiscal « on line »
- Conseil et assistance dans la préparation du dossier de prix de transfert
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités
- Assistance dans l'implémentation de ERP
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel